

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	25
Absents.....	8

SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme HOUSSEIS, M. BRAZY, M. BUDAK, M. MICHAULT, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GAUTIER DE BREUVAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL,
M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. GILARDIN,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme CHARMANT qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
Mme VERDIER qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme MARTIN,
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme GOBIN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS - MODIFICATION DES TAUX DE VACATION

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190329-DCM201936-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS
MODIFICATION DES TAUX DE VACATION

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 28 juin 1996 fixant les montants des taux de vacations du personnel vacataire intervenant au sein des structures d'accueil des enfants,

Vu la délibération du 27 juin 2014 modifiant les montants des taux de vacations du personnel vacataire intervenant au sein des structures d'accueil des enfants,

Considérant que la Ville de Moulins doit engager du personnel vacataire pour assurer le bon fonctionnement de ses différentes structures d'accueil des enfants (Accueil de Loisirs Sans Hébergement et camps organisés par les Maisons de quartier) durant les vacances scolaires,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux bruts de vacation journalière du personnel intervenant sur les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les camps organisés par les Maisons de quartier de la manière suivante pour toute l'année :

- Personnel de service :	45,54 €
- animateur sans diplôme :	45,54 €
- animateur diplômé (ou en cours) :	48,58 €
- animateur camp sans diplôme :	47,57 €
- animateur camp diplômé (ou en cours) :	50,60 €
- Directeur et Directeur Adjoint :	53,14 €

Décide de rémunérer les temps de préparation, de réunion et de repérage nécessaires à l'organisation des sessions d'accueil durant l'été selon les taux définis ci-dessus.

Adopte le principe d'une revalorisation automatique de ces taux en fonction des augmentations générales de traitement.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au
logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20190329-DCM201936-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019